SEANCE DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt à vingt heures, le dix huit février, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 11 février 2020

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Thierry RAYNAUD, Sandrine BOUSSAT, Adrien VIALON, Annie DANGLADES, Bruno LAURENT, Gisèle VIDAL, Christelle GARDETTE, Frédéric BOUILLAND, Bernard MERLEN, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard IGONIN, ayant donné pouvoir à Gilles GUERET Mireille GAYARD, ayant donné pouvoir à Bernard MERLEN

Absente : Corinne MONTCULIER

Secrétaire: Bernard MERLEN

<u>Délibération n° 1 du 18 février 2020</u> SP le 03/03/2020 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry RAYNAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Gérard GOURBEYRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		54 168,26	31 783,48			54 168,26
Opérations de l'exercice	591 095,75	649 090,78	333 789,05	160 424,19	924 884,80	809 514,97
Solde d'exécution		57 995,03	173 364,86		231 359,89	
Résultat de clôture		112 163,29	205 148,34			317 311,63
Restes à réaliser			46 622,00	130 575,00	46 622,00	130 575,00
TOTAUX CUMULES	591 095,75	703 259,04	412 194,53	290 999,19	1 003 290,28	994 258,23
RESULTATS DEFINITIFS		112 163,29	121 195,34		9 032,05	

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats bénéficiaires définitifs tels que résumés ci-dessus

<u>Délibération n° 2 du 18 février 2020</u> : SP le 03/03/2020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO FLATRES COMPTABLE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Bruno FLATRES, comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>Délibération n° 3 du 18 février 2020</u>: SP le 19/05/2020 VOTE DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS ALLOUEES ET PARTICIPATION AU BUDGET 2020

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de constituer une enveloppe financière de 5 200€ pour allouer des subventions aux différentes associations.

L'attribution de cette enveloppe sera effectuée lors du vote du budget de l'année 2020.

<u>Délibération n° 4 du 18 février 2020</u> : SP le03/03/2020 CREATION D'UN CONTRAT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire de recruter.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité il y a lieu de de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- 1) De créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activités, à temps non complet d'adjoint technique aux services scolaires domaine de Vort, pour une durée de trois mois à compter du 13 mars 2020 (soit jusqu'au 12 juin 2020 à raison de 24,00 (vingt-quatre) heures par semaine sur cette période.
- 2) Que sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
- 3) D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail avec l'agent recruté.
- 4) De préciser que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C, Echelle C1; indice brut 350, majoré 327 de la fonction publique territoriale et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<u>Délibération n° 5 du 18 février 2020</u> : SP le 03/03/2020 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération numéro 2 du 13 novembre 2014 l'autorisant à signer le contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie auprès de la Lyonnaise des Eaux.

- *. Il expose que ce contrat arrive à expiration et qu'il y a lieu de renouveler ce contrat.
- *. Il soumet le contrat proposé par SUEZ EAUX France : en contrepartie des prestations d'entretien courant réalisées par le prestataire une rémunération annuelle RO par poteau et bouche incendie de 75,06€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le contrat de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie proposé par SUEZ EAUX France au prix de 75,06 € HT par poteaux et bouches d'incendie, soit un total de 1.501,20 € HT pour l'année 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec SUEZ EAUX France.

<u>Délibération n° 6 du 18 février 2020</u> : SP le 03/03/2020 CONVENTION AVEC LE SIEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE A PERTHUS SUITE A AMENAGEMENT BT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection de l'Eclairage public à PERTHUS.

Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement de ces travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

➤ De procéder aux travaux de réfection d'éclairage public à PERTHUS.

Le montant total des travaux HT s'élève à 37 000,00 €

Conformément aux décisions de son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit **18 505,76€.**

Que la somme de 18 505,76€ sera versée sous forme de fonds de concours.

Que ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux de réfection d'éclairage public à PERTHUS.

<u>Délibération n° 7 du 18 février 2020</u> : SP 03/03/2020 ACHAT DE TERRAIN A PERTHUS POUR L'INSTALLATION DE LA POMPE DE RELEVAGE DU SIREG

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire d'acquérir une trentaine de m2 de la parcelle de terrain ZE 136 à Perthus pour permettre d'implanter la pompe de relevage du SIREG lors des travaux d'assainissement du village de Perthus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- *. D'acheter environ 30 m2 de la parcelle ZC 136 à PERTHUS au prix de 2€ le m2.
- *. De prendre en charge les frais de géomètre.
- *. De prendre en charge les frais de notaire.
- *. D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune d'ORBEIL pour signer l'acte notarié.

<u>Délibération n° 8 du 18 février 2020</u> : SP le 10/03/2020 VENTE DE PARCELLES COMMUNALES A UN PARTICULIER

Monsieur RAYNAUD Thierry est sorti de la salle et n'a pas assisté au débat et à la décision de cette délibération.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Thierry RAYNAUD a sollicité l'achat des parcelles communales de terrain :

ZE 122 d'une superficie de 4 950 m2

ZE 194 d'une superficie de 9 090 m2

ZE 361 d'une superficie de 4 572 m²

Soit une surface totale de 18 612 m2.

Ces parcelles touchent ou sont très proches de ses terrains.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

*. De vendre les parcelles :

ZE 122 d'une superficie de 4 950 m2

ZE 194 d'une superficie de 9 090 m2

ZE 361 d'une superficie de 4 572 m²

Pour un montant total de 1 380€

*. Que les frais d'acte notarié soient à la charge de l'acquéreur

*. D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune d'ORBEIL pour signer l'acte notarié.

<u>Délibération n° 9 du 18 février 2020</u> CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LA FLOTTE DE PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire expose les différents problèmes survenus avec le fournisseur de nos photocopieurs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de changer de fournisseur

<u>Délibération n° 10 du 18 février 2020</u> : SP le 09/04/2020 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT VIA LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU PUY-DE-DOME POUR UN TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire expose le fait que les enfants de l'école d'Orbeil n'ont pas de terrain spécifique pour la pratique du sport pendant le temps scolaire. Ils font des séances de sport sur le terrain goudronné jouxtant l'école mais n'ont aucun équipement approprié pour pratiquer des sports collectifs. Monsieur le Maire propose l'installation d'un terrain multisports qui pourrait servir à la fois aux élèves du groupe scolaire pendant le temps scolaire, mais aussi aux particuliers souhaitant pratiquer un sport en dehors du temps scolaire.

Après étude de différents devis, il propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 50% de 40.392 € HT, soit une subvention de 20.196 € HT afin de promouvoir le développement des pratiques sportives sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 50% de 40.392 € HT, soit une subvention de 20.196 € HT.